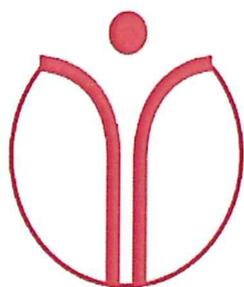
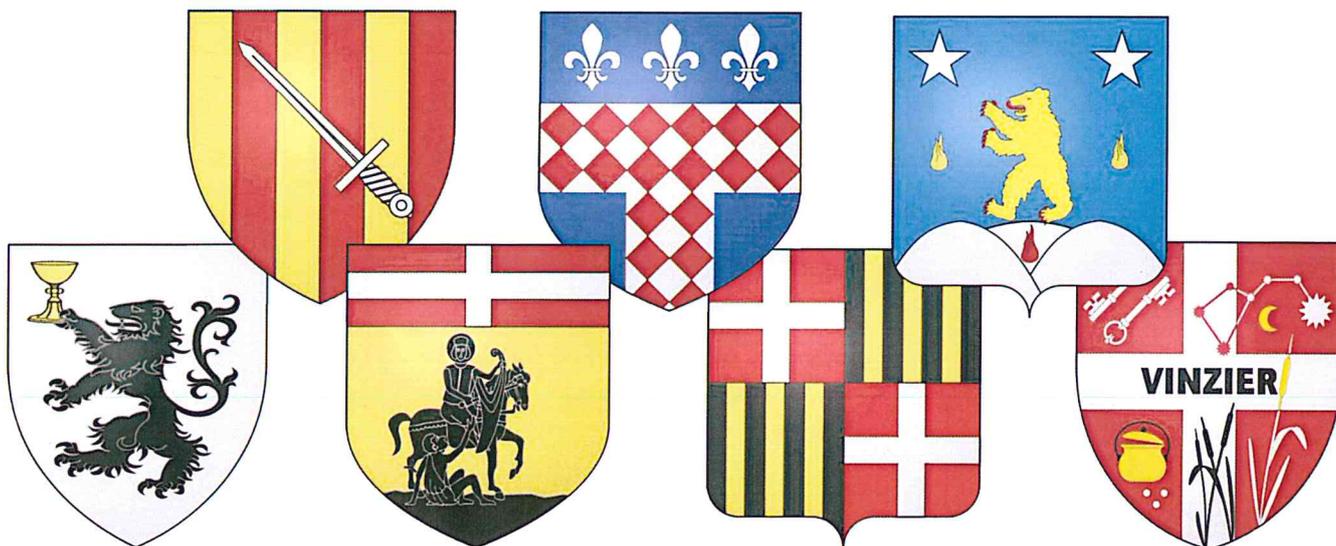


Règlement intérieur
du Centre de loisirs du pays de Gavot
LEO LAGRANGE



leo lagrange

FEDERATION



L'accueil de loisirs sans hébergement est proposé et géré par LEO LAGRANGE en coopération avec les communes de Laringes, Champanges, Saint Paul, Vinzier, Féternes, Thollon les mémises et Bernex. Le centre accueille les enfants dans la salle des fêtes et dans l'école de Vinzier.

Pendant les périodes scolaires, les bureaux de LEO LAGRANGE sont situés au 701 route du collège, chemin de Gremey 74500 Saint Paul en Chablais.

La direction est également joignable à l'adresse secretariat.gavot@leolagrange.org et au 07 63 58 34 64.

L'accueil de loisirs sans hébergement est soumis à la législation en vigueur concernant l'Accueil Collectif de Mineurs, et sous tutelle de la Direction Régionale de la jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile.

I) Le fonctionnement :

Le centre de loisirs est ouvert sur les mercredis de l'année scolaire, sur les vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et de juillet et deux semaines en août.

L'accueil de loisirs est ouvert de **7h30 à 18h30**.

Pour les mercredis : Les inscriptions sont proposées à la demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Pour les vacances : Les enfants sont inscrits entre trois et cinq jours par semaine en journée complète.

Les préinscriptions se font par courriel (secretariat.gavot@leolagrange.org) ou avec la direction (07 63 58 34 64). **Toute pré-inscription entraîne une facturation.**

Une inscription est valide lorsque vous avez fourni les documents suivants :

- la fiche sanitaire et la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
- le règlement intérieur signé
- un justificatif CAF de moins de 6 mois si votre quotient familial est inférieur à 1500.
- la photocopie des bons CAF si vous en bénéficiez.
- votre paiement.

Les documents sont disponibles auprès de la direction ou sur le site de LEO LAGRANGE.

En cas de non paiement , l'inscription de vos enfants sera refusée.

Le paiement peut se faire par chèque, en espèce, par virement, chèque CESU et bon CAF.

II) Annulation ou Absence :

Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Pour les mercredis, il est possible d'annuler sans facturation 15 jours avant le mercredi en question. 8 jours avant le mercredi concerné, 50 % de la somme due seront facturés.

Au-delà, la totalité de la somme sera facturée.

Pour les vacances, il est possible d'annuler sans facturation 15 jours avant le début du séjour.
8 jours avant le début du séjour, 50 % de la somme due seront facturés.
Au-delà, la totalité de la somme sera facturée.

III) Consigne vestimentaire:

Merci de prévoir des chaussures adaptées aux sports et une tenue adaptée à la météo permettant de jouer librement lorsque votre enfant vient au centre de loisirs.

IV) Les horaires d'accueil :

Les horaires d'accueil sont :

- le matin : de 7h30 à 9h15
- Départ / arrivée possible : 11h30 pour les mercredis uniquement
- Départ / arrivée possible : 13h30 pour les mercredis uniquement
- le soir : de 17h à 18h30

Merci de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du centre de loisirs. Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du lieu d'accueil.

Il est possible de récupérer son enfant pour un rendez-vous médical durant la journée. Dans cette situation, merci de vous rapprocher en amont de la direction.

En cas de retard, veuillez contacter la direction au plus vite. Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture et après avoir contacté les personnes autorisées et mentionnées par les parents sur la fiche d'inscription, l'équipe devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

V) Les sorties :

Le centre de loisirs organise des sorties en dehors des locaux. Les groupes peuvent réaliser des activités dans les forêts et champs environnants ou dans des structures culturelles ou sportives du territoire.

Les déplacements se déroulent à pied, en voiture, en minibus ou en car.

Les familles seront toujours prévenues en amont d'une sortie.

VII) Règles de vie :

Pour permettre à tous de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement. En cas de détérioration, des frais de remise en état seront imputés.

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte à l'arrivée et au départ jusqu'au relais avec l'équipe d'animation.

En cas de manquement aux règles, un avertissement sera donné.

Les objets de valeur sont interdits. Tout objet ramené de la maison est sous la responsabilité des enfants. Ceux-ci s'engagent à les partager avec les autres.

VIII) Maladie – Accident – Urgence :

Les enfants malades seront admis à leur guérison pour éviter tout risque de propagation.

En cas de maladie survenant lors des activités, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'équipe peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, un membre de l'équipe accompagnera l'enfant aux urgences.

IX) Les repas et les goûters :

Les repas, les pique-niques et les goûters sont fournis exclusivement par le centre de loisirs. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), édité avec un médecin, est la seule exception acceptée par le centre de loisirs.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des adhérents.

Acceptation du règlement

Je soussigné-e :
Parent de :
Tel : Courriel

Certifie avoir bien pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Le, à

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »